

COMMUNE DE LAISSEY
DEPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE BESANCON –
CANTON DE BAUME LES DAMES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 FEVRIER 2024

Par suite d'une convocation électronique adressée en date du 26 Janvier 2024, les membres composant le Conseil Municipal de Laissey, se sont réunis, en session ordinaire, le 5 Février 2024 à 18 H 30, à la Mairie de Laissey (salle du conseil) ; sous la présidence de Monsieur Bernard CUENOT, Premier Adjoint, en l'absence de Monsieur Dominique MESNIER, Maire de Laissey.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents (dans l'ordre du tableau) : Bernard CUENOT, Guillaume MILLE, Philippe CHAPUIS, Céline GRUET, Yves VUILLEMIN, Léa DEERY (à partir de 19H30 – point 6), Stéphanie JOLIAT, Virginie KHODJA, Laura SCHICK,

Absent(s) excusé(s) : Dominique MESNIER, Claude ARMAND, Léa DEERY (jusqu'à 19H30 – point 5 inclus),

Pouvoir(s) : Dominique MESNIER a donné pouvoir à Laura SCHICK, Claude ARMAND a donné pouvoir à Yves VUILLEMIN,

Absent(s) :

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L2121 – 15 du Code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Secrétaire de Séance : Philippe CHAPUIS qui accepte cette fonction.

OBJET DE LA REUNION – ORDRE DU JOUR

- 1/ Validation du procès-verbal du conseil municipal du 8 Décembre 2023
- 2/ PCS et DICRIM
- 3/ Biens sans maitre = intégration des terrains dans l'actif communal
- 4/ Transfert de la gestion de l'eau à la CCDB
- 5/ Sentiers pédestres : faire un nouvel aménagement avec des marches en bois
- 6/ Salle polyvalente : orientations 2024 pour ce bâtiment
- 7/ Bâtiment du musée : isolation extérieure
- 8/ Convention fourrière
- 9/ Opération chats errants 2024
- 10/ Vente de l'alambic communal
- 11/ Créances irrécouvrables
- 12/ Ouverture des crédits en investissement
- 13/ Questions diverses

1/ VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2023

Le Premier Adjoint demande aux Conseillers s'ils ont des corrections, modifications, ajouts, à faire au procès-verbal du conseil municipal du 8 DECEMBRE 2023.

L'EXPOSE DU PREMIER ADJOINT ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 8 Décembre 2023.

2/ DELIBERATION N° 001-2024 : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET DICRIM

Le Premier Adjoint informe le Conseil que GROUPAMA a mis en place un logiciel gratuit à destination des Communes qui sont assurées chez eux pour élaborer leur PCS et le DICRIM à destination de la population.

La Commune de Laissey a toujours été en règle par rapport au PCS mais pas concernant le DICRIM. Le Premier Adjoint présente donc au Conseil le nouveau PCS de la Commune de Laissey, et le DICRIM qui sera distribué à l'ensemble de la population, les deux élaborés à l'aide de l'outil de Groupama.

L'EXPOSE DU PREMIER ADJOINT ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide le nouveau PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE de la Commune de Laissey et le DICRIM à distribuer à la population Laisséenne, les deux élaborés avec l'outil informatique proposé par Groupama.

3/ DELIBERATION N° 002-2024 : BIENS SANS MAITRE

Le Premier Adjoint rappelle au Conseil que la Commune a lancé la procédure d'incorporation des biens sans maitre. L'échéance de l'affichage de l'arrêté n° 2023-10 du 5 Juin 2023, est arrivée le 6 décembre 2023. Suite à cet affichage deux réclamations ont été faites :

1/ Madame LEVAILLANT petite-fille d'un propriétaire de parcelles indiquées dans la liste des biens sans maitre s'est fait connaître et a donné à la Commune les parcelles concernées. Elles apparaissent donc toujours dans la liste.

2/ Madame BALZER dont deux terrains appartenant à sa mère avaient été oubliés dans la succession. Elle va demander au notaire un rectificatif. Ces deux terrains ont été supprimés de la liste initiale.

La Commune de LAISSEY (Doubs) dont les bureaux sont à la mairie, 32 Grande rue, 25 820 LAISSEY, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 212503239, représentée par l'adjoint au maire.

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale", en particulier ses articles 98 et 99, sur la définition des biens considérés comme n'ayant pas de maître ;

Vu les articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 5 juin 2023 constatant la situation du bien présumé sans maître ;

Vu le certificat attestant l'affichage à la mairie sur le panneau légal de l'arrêté municipal susvisé ;

Considérant les résultats de l'enquête menée par la Commune confirmant la présomption de biens sans maître des immeubles considérés.

Considérant que les propriétaires des immeubles dont la référence cadastrale et la contenance figurant ci-dessous ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Dès lors les immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

L'EXPOSE DU PREMIER ADJOINT ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil et de l'article L 1123-3 alinéa 4 du Code général de la propriété des personnes publiques
- **DECIDE** que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- **CHARGE** le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

DESIGNATION DES IMMEUBLES SUR LA COMMUNE DE LAISSEY

A 64 SOUS LE CHATEAU DE ROULANS

A 71 CHAMP PABON

A 91 CHAMPS DU DESSUS

A 97 CHAMPS DU DESSUS

A 99 CHAMPS DU DESSUS

A 113 BAS DE LA CROUE

A 125 BAS DE LA CROUE

A 137 BAS DE LA CROUE

A 138 BAS DE LA CROUE

A 152 BAS DE LA CROUE

A 166 BAS DE LA CROUE

A 172 BAS DES NORETS

A 184 BAS DES NORETS

A 197 A CHAMP ROND

A 200 A CHAMP ROND

A 208 A CHAMP ROND

A 212 A CHAMP ROND

A 221 A CHAMP ROND

A 227 A CHAMP ROND

A 231 A CHAMP ROND

A 242 A CHAMP ROND

A 245 A CHAMP ROND

A 248 A CHAMP ROND

A 273 A CHAMP ROND

A 370 BOIS DE LA COTE D'AIGREMONT

A 375 BOIS DE LA COTE D'AIGREMONT

A 376 BOIS DE LA COTE D'AIGREMONT

A 377 BOIS DE LA COTE D'AIGREMON

A 379 BOIS DE LA COTE D'AIGREMON

A 384 BOIS DE LA COTE D'AIGREMON

A 385 BOIS DE LA COTE D'AIGREMON

A 386 BOIS DE LA COTE D'AIGREMON

A 387 BOIS DE LA COTE D'AIGREMON

A 388 BOIS DE LA COTE D'AIGREMON

A 390 BOIS DE LA COTE D'AIGREMON
A 391 BOIS DE LA COTE D'AIGREMON
A 394 BOIS DE LA COTE D'AIGREMON
A 400 BOIS DE LA COTE D'AIGREMON
A 403 BOIS DE LA COTE D'AIGREMON
A 406 A DENIZOT
A 410 A DENIZOT
A 423 A DENIZOT
A 427 A DENIZOT
A 461 VIGNES DES SAULES
A 468 VIGNES DES SAULES
A 471 VIGNES DES SAULES
A 475 VIGNES DES SAULES
A 478 VIGNES DES SAULES
A 485 LE BAS DE ROULANS
A 491 VIGNES LUCAS
A 499 VIGNES LUCAS
A 505 VIGNES LUCAS
A 530 VIGNES DE ROULANS
A 535 VIGNES DE ROULANS
A 538 VIGNES DE ROULANS
A 543 VIGNES DE ROULANS
A 544 VIGNES DE ROULANS
A 547 VIGNES DE ROULANS
A 554 VIGNES DE ROULANS
A 566 A LA BARRAQUE MARTIN
A 569 A LA BARRAQUE MARTIN
A 578 A LA BARRAQUE MARTIN
A 581 A LA BARRAQUE MARTIN
A 584 A LA BARRAQUE MARTIN
A 587 A LA BARRAQUE MARTIN
A 589 A LA BARRAQUE MARTIN
A 590 A LA BARRAQUE MARTIN
A 596 A LA BARRAQUE MARTIN
A 601 A LA BARRAQUE MARTIN
A 602 A LA BARRAQUE MARTIN
A 603 A LA BARRAQUE MARTIN
A 607 A LA BARRAQUE MARTIN
A 613 CHAMP DU DESSUS
A 623 CHAMP DU DESSUS
A 624 CHAMP DU DESSUS
A 639 CHAMP DU DESSUS
A 640 CHAMP DU DESSUS
A 644 CHAMP DU DESSUS
A 650 CHAMP DU DESSUS
A 651 CHAMP DU DESSUS
A 656 CHAMP DU DESSUS
A 676 A MONTBICHOUX
A 695 A MONTBICHOUX
A 698 A MONTBICHOUX
A 699 A MONTBICHOUX
A 703 A MONTBICHOUX
A 709 A MONTBICHOUX
A 719 A MONTBICHOUX
A 724 A MONTBICHOUX
A 728 A MONTBICHOUX
A 741 A MONTBICHOUX
A 758 A MONTBICHOUX
A 760 A MONTBICHOUX
A 761 A MONTBICHOUX
A 774 BAS DE TREMONT
A 775 BAS DE TREMONT
A 793 BAS DE TREMONT
A 799 BAS DE TREMONT
A 800 BAS DE TREMONT
A 808 BAS DE TREMONT
A 824 LES PETEY
A 834 LES PETEY

A 835 LES PETEY
A 877 A BEAUBOIS
A 929 LE BARREAU
A 976 A MONTBICHOUX
A 977 A MONTBICHOUX
A 1014 COTE D'AIGREMONT
A 1015 A CHAMP ROND
AA 97 AU LONG ESSART
AA 109 AU LONG ESSART
AA 150 LA RENOILLERIE
AA 156 LA RENOILLERIE
AB 143 PRES DU PORT
AB 170 A L'OEIL DE BAUD
AB 306 PRES DU PORT
AB 307 PRES DU PORT
C 62 CHAMP DES PARTS D'OUCHAUD
C 84 CHAMP DU TROU DE VERS

4/ DELIBERATION N° 003-2024 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOUBS BAUMOIS

Le Premier Adjoint expose :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRÉ »,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « loi engagement et proximité »,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3 DS »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Doubs Baumois – arrêté préfectoral n°25-2020-03-16-003.

Prévu initialement par la loi NOTRÉ pour le 1er janvier 2020, les transferts des compétences eau et assainissement aux communautés de communes pouvaient, suite à la loi du 3 août 2018, être reportés au 1er janvier 2026 au plus tard, possibilité qui a été mise en œuvre au sein de la CCDB en 2019 (minorité de blocage).

La CCDB a toutefois, dans un souci d'anticipation et de coordination avec ses communes membres, et afin de ne pas « subir » ces transferts de compétences, décidé d'étudier les modalités et conditions de la prise des compétences eau et assainissement collectif, en pleine concertation avec les communes et syndicats compétents.

Suite aux dernières réunions de restitution de l'étude de transfert, il a été décidé de proposer les échéances suivantes pour le transfert des 2 compétences :

- Le 1^{er} janvier 2023 pour le transfert de la compétence assainissement collectif, rendu effectif depuis lors ;

- Le 1^{er} janvier 2025 pour le transfert de la compétence eau, objet de la présente délibération.

En effet, il n'est pas souhaitable que la compétence soit transférée à la CCDB au 1er janvier 2026, quelques mois avant le renouvellement électoral des conseils municipaux et communautaires. Les nouvelles équipes hériteraient de la mise en œuvre de la compétence, toujours très complexe l'année qui suit le transfert, et sans avoir participé à la préparation du transfert.

Les membres du Conseil communautaire du 20 décembre 2023 se sont prononcés favorablement sur le transfert de la compétence Eau au 1^{er} janvier 2025 à la CCDB, avec une large majorité (66 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions).

Cette délibération a été notifiée aux communes le 22 décembre, date à partir de laquelle les communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce transfert.

Toutes les communes membres de la CCDB sont appelées à délibérer, y compris les communes membres d'un syndicat d'eau.

Dans le cas où 25% des communes, représentant 20% de la population de la Communauté de communes, s'opposeraient à ce transfert, le transfert n'aurait pas lieu et serait reporté au 1^{er} janvier 2026 au plus tard.

En cas d'absence de minorité de blocage, les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Doubs Baumois seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral, pour une **entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.**

L'EXPOSE DU PREMIER ADJOINT ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le transfert de la compétence « Eau » à la CCDB au 1^{er} janvier 2025.

5/ DELIBERATION N° 004-2024 : SENTIERS PEDESTRES – NOUVEL AMENAGEMENT

Laura SCHICK informe le Conseil qu'elle a emprunté les sentiers pédestres, dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Mars Bleu », et que sur celui situé sur le « Mont de Souvance » il y a un passage très difficile. Ce passage est situé au-dessus du chemin entre le n° 17 et le n° 19 de la RUE DE SOUS VANCE mais bien au-dessus. Il est très glissant car très pentu et de ce fait très dangereux. Laura qui est tout de même une adepte de la randonnée de montagne et les deux personnes qui l'accompagnaient pour le tracé de la randonnée « Mars Bleu » aussi, ont eu beaucoup de difficultés à le franchir.

D'autres part, Mr VUILLEMIN indique qu'il n'y a pas de balisage pour suivre ce sentier. Il a voulu faire le sentier pédagogique pour le découvrir, accompagné de Mr ARMAND, et du tunnel piéton sous la voie ferrée jusqu'au-dessus du passage très difficile, il n'y a aucune pancarte, aucune indication de cheminement.

Les conseillers sont très déçus par le carrossage et le balisage de ce sentier pédagogique.

L'EXPOSE DES CONSEILLERS ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité demande à ce que ces deux remarques soient remontées auprès de l'ONF, en charge de la construction de ces sentiers pédagogiques, et surtout que les travaux ne soient pas réceptionnés sans que le carrossage du passage difficile soit revu et que le balisage soit terminé. Il n'est vraiment pas judicieux de laisser une partie de sentier pédestre familial avec un tel passage difficile sans rien y faire.

6/ SALLE POLYVALENTE : RAFRAICHISSEMENT ET ACCESSIBILITE PREMIER ETAGE

A/ RAFRAICHISSEMENT SALLE POLYVALENTE

Le Premier Adjoint informe le Conseil qu'il est nécessaire de réfléchir au devenir de la Salle polyvalente. C'est une salle qui plaît beaucoup et qui est de plus en plus utilisée par la Commune :

- Vin d'honneur de certaines cérémonies
- Cérémonie des nouveau-nés
- 14 Juillet : si un jour il pleut les convives pourraient tout de même pique-niquer dans la salle
- Mars bleu : nouvelle manifestation au départ de la salle polyvalente
- Journée jeux : actuellement à la salle des fêtes, cette journée pourrait plutôt se faire à la salle polyvalente pour ne pas bloquer à la location la salle des fêtes

REZ DE CHAUSSEE

Rafraichir (sans dépenser des fortunes) la salle polyvalente notamment la kitchenette, la salle de réunion et la bibliothèque. Le plan de travail et le robinet ont déjà été remplacés pour 83 € par Yves VUILLEMIN et Bernard SUTER (le compagnon de la secrétaire).

Il s'agirait de :

- Remplacer le sol
- Refaire les murs
- Repeindre les contours de fenêtres

Ces travaux pourraient être réalisés par l'agent communal et/ou des élus et/ou des bénévoles

Le Conseil Municipal à l'unanimité propose pour l'instant de ne rien tant que la bibliothèque n'a pas trouvé ces nouveaux murs et de faire des travaux de rafraichissement une fois le déménagement de la bibliothèque effectué.

⇒ 19H30 Arrivée de Léa DEERY

B/ DEVENIR BIBLIOTHEQUE

Il faut s'interroger sur la bibliothèque. Peut-elle être déplacée ? Si oui où ? Il faudra de toute façon la débarrasser le temps des travaux. Est-ce que la bibliothèque pourrait être installée dans les deux pièces au-dessus du musée (non accessible) mais cinq-six personnes fréquentent la bibliothèque, personnes non concernées par la mobilité réduite. D'autre part la bibliothèque n'utiliserait plus les services de la médiathèque départementale. La convention pourrait être rompue avec le Département en maintenant le budget annuel de la bibliothèque de 460 €. Ou installée à l'étage de la salle polyvalente quand celle-ci sera accessible ...

Le Conseil Municipal à l'unanimité envisage peut-être une installation de la bibliothèque dans la future salle des mariages (courant 2025), décide de garder la convention avec la Médiathèque Départementale et de conserver le budget de 460 € alloué pour l'achat de livres.

Le Premier Adjoint a emmené les conseillers visiter les locaux de la future salle des conseils, salle des mariages et archives afin qu'ils puissent se rendre compte car certains d'entre eux n'avaient jamais vu ces locaux. Cette démarche a été fortement apprécié par le conseil.

C/ DELIBERATION N° 005-2024 : ACCESSIBILITE PREMIER ETAGE

Concernant le premier étage, le Premier Adjoint indique au Conseil qu'il est important de le rendre accessible en installant un monte-personne ou un plateau élévateur. En effet, cet étage ne peut pas être utilisé ce qui est bien dommage car souvent demandé pour des locations. Il précise que normalement ces travaux pourraient être subventionnés à hauteur de 30 % de l'Etat et 30 % du Département dans le cadre de la mise en accessibilité.

L'EXPOSE DU PREMIER ADJOINT ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide l'installation d'un monte-personne aux normes PMR pour rendre le premier étage de la salle polyvalente accessible,
- valide d'inscrire au budget communal la somme de 20.000 € en investissement pour ces travaux d'accessibilité,
- valide le budget prévisionnel suivant :
- autorise le Maire à demander une subvention à l'ensemble des financeurs potentiels : Etat, Région, Département,
- autorise le Maire à lancer une consultation d'entreprises selon la procédure adaptée,
- autorise le Maire à choisir l'offre la mieux-disante sans autre délibération,
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux.

7/ DELIBERATION N° 006-2024 : BATIMENT DU MUSEE – ISOLATION EXTERIEURE

Le Premier Adjoint présente le projet d'isolation par l'extérieur des murs du bâtiment du musée. Ce bâtiment communal doit bénéficier de travaux pour entrer lui aussi dans la politique de transition énergétique de la commune et engendre des économies d'énergie. Le diagnostic énergétique réalisé indique qu'une des premières choses à réaliser est l'isolation extérieure de ce bâtiment.

Estimation des travaux à 40.000 € TTC.

Des recherches de subventions sont en cours. Un rendez-vous a été pris avec les services DDET du Département afin d'avoir des conseils sur les travaux à entreprendre pour obtenir des subventions.

Après mesures, la répartition entre l'appartement et le musée pourrait être la suivante : 40 % pour le musée et 60 % pour le logement. Et en surface : 102 m² pour le musée et 152 m² pour le logement.

Un dossier de revente de CEE (Certificats d'Economie d'Energie) a été déposé au PETR Doubs Central.

L'EXPOSE DU PREMIER ADJOINT ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide le projet d'isolation extérieure des murs du bâtiment communal dit du Musée,
- valide une enveloppe pour ces travaux à inscrire au budget communal 2024 de 40.000 €,
- valide la répartition entre logement et musée comme suit : 40% pour le musée et 60% pour le logement. En surface : 102 m² pour le musée et 152 m² pour le logement,
- autorise le Maire à demander des subventions à l'ensemble des partenaires financiers : Etat, Département, Région, Autres,
- autorise le Maire à lancer une consultation selon la procédure adaptée,
- autorise le Maire à choisir l'entreprise sans autre délibération,
- s'engage à réaliser les travaux sous deux ans.

8/ CONVENTION FOURRIERE

⇒ POINT AJOURNE car dossier trop incomplet que le conseil puisse prendre une décision

9/ DELIBERATION N° 007-2024 : OPERATION STERILISATION CHATS ERRANTS 2024

Le Premier Adjoint informe le Conseil sur l'opportunité de continuer sur la Commune l'opération de stérilisation des chats dits « libres » qui rencontre toujours un vif succès.

En 2023, Chantal ROLLAND et son mari Didier ROLLAND se sont occupés du programme avec comme élu référent Monsieur Yves VUILLEMIN.

Il rappelle :

A/ LE CADRE JURIDIQUE

- Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

Article L2212-1 le maire est chargé de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui sont relatifs

Article L2212-2 : la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, notamment le soi d'obvier aux évènements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces (7°).

- Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM)

Article L211-19-1 : interdiction de divagation des animaux

Article L211-22 : les maires prennent toutes dispositions pour empêcher la divagation des chiens et des chats

Article L211-23 : définition de la divagation des chiens et des chats

Article L211-27 : cas des chats vivants en groupe dans les lieux publics de la commune sans propriétaire ou détenteurs (animaux errants)

Article L241-15 : pour tous les actes de la compétence vétérinaire, le maire doit faire appel au vétérinaire

Article R211-12 : le maire doit informer la population des lieux, jours et heures des campagnes de capture des animaux

- Arrêté ministériel du 3 avril 2014 : dispositions spécifiques aux fourrières et mise en œuvre de l'article L211-27

B/ LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

- Prise d'une délibération validant le projet + validant l'achat de matériel + autorisant la signature d'une convention avec le vétérinaire + ouverture des crédits pour achat matériel et paiement vétérinaire
- Prise d'un arrêté municipal
- Signature d'une convention entre la commune et le vétérinaire
- Avis au public de l'opération par secteur défini

C/ LE DEROULEMENT

- Avis au public une semaine avant la campagne dans le secteur défini pour permettre aux propriétaires de chats de les garder à la maison pour qu'ils ne soient pas capturés
- Capture des chats éligibles c'est-à-dire qu'ils répondent à trois conditions : non identifiés + sans propriétaire + qui vivent en groupe sur les lieux publics de la Commune, par des conseillers municipaux volontaires
- Stérilisation et contrôle sanitaire des chats par un vétérinaire
- Identification de l'animal + marque de reconnaissance visible (encoche de l'oreille)
- Remise sur le lieu de capture des chats
- Gestion et suivi sanitaire

L'EXPOSE DU PREMIER ADJOINT ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide la continuité de la campagne de stérilisation des chats dits libres pour l'année 2024,
- valide de prendre à sa charge l'ensemble des dépenses liées à cette stérilisation et notamment les frais de vétérinaire,
- autorise le Maire à choisir un vétérinaire pour mener à bien cette action,
- autorise le Maire à signer la convention avec le vétérinaire choisi,
- valide l'ouverture de crédits au budget communal 2024 au compte 622 « honoraires » pour un montant de 1000 €,
- nomme comme responsable de l'opération Monsieur Yves VUILLEMIN qui accepte cette mission.

10/ DELIBERATION N° 008-2024 : VENTE DE L'ALAMBIC COMMUNAL

Le Premier Adjoint fait part au Conseil qu'il est en contact avec des élus de la Commune de Arçon qui cherche un alambic. Le Conseil d'Arçon doit se réunir pour valider cette vente. Le Premier Adjoint a donné comme prix entre 300 € et 500 € et venir le débarrasser.

Au moment de la frappe du dossier, il n'y a pas encore de délibération du conseil municipal d'Arçon.

L'EXPOSE DU PREMIER ADJOINT ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide la vente de l'alambic à la commune de Arçon,
- Fixe le prix de vente de l'alambic à 400 €,
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette transaction sans autre délibération.

11/ DELIBERATION N° 009-2024 : CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Premier Adjoint présente au Conseil Municipal la liste de demande d'admission en non-valeur transmise par le SGC VALDHON – BAUME LES DAMES. Liste n° 6518040331 dans laquelle apparait la créance due par une ancienne administrée pour un montant de 20.18 € (dettes d'ordures ménagères).

La secrétaire de mairie a trouvé l'employeur de cette personne et l'a immédiatement communiqué au SGC. Le SGC a demandé une saisie sur salaire mais apparemment elle serait en arrêt maladie et la saisie sur salaire n'a donc pas été possible.

Maintenant que l'employeur est connu, le SGC se doit de faire des saisies sur salaire jusqu'à ce qu'elles soient acceptées et que la dette soit apurée.

L'EXPOSE DU PREMIER ADJOINT ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité REFUSE le passage en non-valeur de la liste 6518040331. En effet, il incombe au SGC de faire le nécessaire pour recouvrer les créances encore dues à la Commune. La secrétaire ayant bien mâché le travail du SGC, celui fera encore et encore des demandes de saisies sur salaire jusqu'à ce que la dette soit apurée.

12/ DELIBERATION N° 010-2024 : OUVERTURE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Comme tous les ans, le Premier Adjoint propose au Conseil l'ouverture des crédits en investissement avant le vote du budget pour payer les factures d'investissement qui arriveraient avant le vote du budget tel que prévu par l'article L1612.1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales),
Le Maire devra faire ensuite une présentation au Conseil des dépenses d'investissement effectuées avec cette délibération.

Actuellement il n'y a pas de factures d'investissement à payer mais d'ici le vote du budget des investissements peuvent être faits. Le Maire pourra les payer sans réunir de nouveau le conseil dans le respect des procédures de la commande publique.

Il propose l'ouverture de crédits suivante :

CHAPITRE	MONTANT BUDGET 2023	25% DE 2023	A OUVRIR EN 2024
CHAPITRE 20	10.000 €	2.500 €	2.500 €
CHAPITRE 21	382.250 €	95.562 €	95.562 €

L'EXPOSE DU PREMIER ADJOINT ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide l'ouverture des crédits en investissement au budget communal 2024 tel que prévu par l'article L1612.1 du CGCT et présenté ci-dessus,
- Autorise le Maire à liquider les dépenses d'investissement,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2024.

13/ QUESTIONS DIVERSES

13.1/ MARS BLEU

Laura SCHICK, Vice-Présidente du CCAS, informe le Conseil que le CCAS prévoit une randonnée avec et au profit de la Ligue contre le Cancer du Doubs, le Samedi 23 Mars 2024 dans le cadre de MARS BLEU.

Une réunion avec l'ensemble des conseillers municipaux et membres du CCAS sera prévue avant la manifestation car il y aura besoin d'un certain nombre de bénévoles.

13.2/ PANNEAU D'AFFICHAGE LUMINEUX

Le Premier Adjoint indique que l'idée a germé d'un panneau d'affichage lumineux. Panneau d'informations à la population. La Société AVENIR BUREAUTIQUE qui propose la marque ARIUS a été contactée. Le Premier Adjoint présente les photos des projets. Certains conseillers apprécient beaucoup l'idée, d'autres sont moins enthousiasmés sur la nécessité d'un tel investissement. Lors du prochain conseil, la commerciale d'Avenir Bureautique viendra présenter le projet et les adjoints essaieront de mettre en place des prototypes sur la façade pour avoir un effet visuel réel.

13.3/ FRANCAS

Laura SCHICK informe le conseil de la demande des Francs Ados du secteur pour le prêt d'un terrain + salle si pluie + douches + WC pour leur camp du 15 au 19 juillet 2024. Cela fait plusieurs années que la Commune met à disposition des Ados Francas du secteur ces commodités pour leur camp d'été.

Ici aussi les conseillers sont partagés, certains ne souhaitent pas renouveler l'expérience et souhaiteraient surtout que d'autres communes jouent le jeu et pas toujours les mêmes communes. Mais d'autres trouvent que si l'on refuse, le camp ne se fera peut-être pas et que les jeunes sont bien mieux ensemble et dehors que seuls devant leur console de jeux.

Le conseil municipal décide au final de mettre à disposition les commodités pour le camp jeunes Ados Francas.

L'ordre du jour étant épuisé,

Les Conseillers Municipaux n'ayant plus de questions,

Le Président lève la séance à 21 H 00.

Fait à Laissey, le 5 Février 2024,

Le Président de séance,

Bernard CUENOT,

Premier Adjoint



Le secrétaire de séance,

Philippe CHAPUIS,

Conseiller municipal



Affichage le : 8 Février 2024

Retrait affichage :

RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS PRISES :

NUMERO DELIBERATION	LIBELLE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2024			
	VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2023	10	0	0
001-2024	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - PCS ET DICRIM	10	0	0
002-2024	BIENS SANS MAITRE - LISTE DEFINITIVE DES TERRAINS	10	0	0
003-2024	TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU A LA CCDB LE 01-01-2025	10	0	0
004-2024	TRAVAUX ET BALISAGE SENTIERS PEDESTRES	10	0	0
	SALLE POLYVALENTE : RAFRAICHISSEMENT DU REZ DE CHAUSSEE			
	SALLE POLYVALENTE : DEMENAGEMENT BIBLIOTHEQUE	9	0	1
005-2024	SALLE POLYVALENTE - MISE EN ACCESSIBILITE DU PREMIER ETAGE	11	0	0
006-2024	BATIMENT DIT DU MUSEE : ISOLATION EXTERIEURE	11	0	0
	CONVENTION FOURRIERE - POINT AJOURNE			
007-2024	OPERATION 2024 STERILISATION CHATS DITS LIBRES	11	0	0
008-2024	VENTE ALAMBIC COMMUNAL	11	0	0
009-2024	CREANCES IRRECOUVRABLES LISTE 6518040331	0	11	0
010-2024	OUVERTURE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024	11	0	0
	MARS BLEU : REUNION PREPARATOIRE			
	ACHAT D'UN PANNEAU D'AFFICHAGE LUMINEUX A REFLECHIR			
	FRANCAS – MISE A DISPOTION TERRAIN POUR INSTALLATION DU CAMP D'ETE			